



## Salaire du mois non payé a ce jour

Par **dretch**, le **14/10/2008** à **15:01**

bonjours, rnJe suis actuellement en conflit avec mon employeur car a ce jour je n'ai tj pas reçu le payement de mon salaire ,alors que mes collegue oui.rnrnComment puis-je faire pour les obliger a me donner mon du.rnrnmerci de me repondre au plus vite

Par **lawyer 57**, le **14/10/2008** à **15:27**

Bonjour,rnrnSi vous ne percevez pas votre salaire vous pouvez saisir le Conseil de Prud homme en référé (procédure d'urgence) afin de solliciter la condamnation de votre employeur au paiement de votre du.rnVous devez en outre savoir que le non paiement du salaire est une cause de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur avec en outre non respect de procédure.rnA vous de voir si vous voulez aller jusque là.rnBonne journée

Par **dretch**, le **14/10/2008** à **15:40**

Merci pour cette information ,mais combien de temps dois-je attendre pour saisir le conseil des prud homme ,car la ma situation financier devient difficile.

Par **lawyer 57**, le **14/10/2008** à **16:50**

Pour un référé, pas besoin d'attendre agissez de suite.

Par **dretch**, le **14/10/2008** à **17:43**

Merci,vous m'avait beaucoup aidé

Par **dretch**, le **15/10/2008** à **15:43**

bonjours,  
Je n'ai pas réussi à joindre les prud homme, donc j'ai appelé l'inspection du travail qui m'a demandé d'attendre encore, puis de leur faire un courrier mais moi en attendant ma situation est difficile.  
Que faire pour agir vite, et vous pourriez peut être me donner une adresse ou un numéro afin d'obtenir une action rapide.  
Ou me conseiller un endroit où je pourrais avoir des réponses claires afin d'agir sans plus tarder, car toutes mes démarches jusqu'à présent n'ont rien donné de concret.  
Je me suis même renseigné dans ma mairie mais leur avocat ne sont pas disponibles avant fin novembre.  
Merci d'avance

Par **lawyer 57**, le **15/10/2008** à **23:11**

Bonsoir  
Pour aller plus vite vous avez aussi la possibilité de lancer la procédure par un délégué syndical.  
Rendez vous à la permanence syndicale la plus proche et agissez de suite.  
sinon prenez un avocat directement sans passer par la mairie  
Nous n'avons pas l'habitude de manger qui que ce soit...  
Bonne soirée et courage

Par **MELISSA**, le **19/10/2008** à **03:51**

MOI J AI LE MEME PROBLEME QUE TOI  
FAUT QUE T AILLE CHERCHER TON DOSSIER ET QUE TU COCHE REFERER  
J AI APPELER LES DELEGUER SYNDICAUX ET COMME C EST PA UN LICENCIEMENT NOUS.  
ILS M ONT DONNER LE NUMERO DE LA PERSONNE QUI NOUS AIDERA ET QUI NOUS SUIVERA POUR LES TRIBUNALS  
DONC LE NUMERO C EST 02 31 35 32 32 FAUT QUE T APELLE POUR AVOIR UN RENDEZ VOUS.  
PARCONTRE MOI JE SUIS DE NORMANDIE ET TOI JE SAIS PA D OU TU ES  
DONC LE NUMERO QUE JE T AI DONNER C EST SUR LA NORMANDIE  
VOILA BON COURAGE A TOI